

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures zéro minutes, les membres conseil municipal de BALSCHWILLER proclamés par le bureau électoral du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

KIPPELEN Jean-Baptiste	430 voix	JOUBARD Josiane	421 voix
JACOBBERGER Thierry	420 voix	SCHAD Pierre	417 voix
MEYER Gérard	404 voix	NENOT Patricia	390 voix
HASENBOEHLER Thomas	389 voix	CHRISTEN André	380 voix
NEFF Katia	376 voix	REMY Vanessa	376 voix
HAEBIG Nicolas	375 voix	BURGER Claude	374 voix
SCHNOEBELEN Jean-Marie	370 voix	SCHLIENGER Anne	367 voix
PEDUZZI Fernande	362 voix		

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Mme PEDUZZI Fernande a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Article 1
ELECTION DU MAIRE

M. CHRISTEN André, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné M.M. JACOBBERGER Thierry et MEYER Gérard comme assesseurs.

Commune de BALSCHWILLER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **Deux**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **Treize**
 e. Majorité absolue **Sept**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHNOEBELEN Jean-Marie	13	treize

M. SCHNOEBELEN Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Article 2**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Article 3**ELECTION DES ADJOINTS****Election du Premier Adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **Deux**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **Treize**
 e. Majorité absolue **Sept**

Commune de BALSCHWILLER

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACOBERGER Thierry	13	treize

M. JACOBERGER Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **Cinq**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **Dix**
 e. Majorité absolue **Six**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Gérard	10	dix

M. MEYER Gérard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **Zéro**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Quinze**
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **Un**
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **Quatorze**
 e. Majorité absolue **Huit**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHAD Pierre	13	treize
KIPPELEN Jean-Baptiste	1	une

M. SCAHD Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.